

Commune de LA FLOTTE
île de Ré
code postal : 17630



AR PREFECTURE

017-211701610-20200603-PM_20_002-AR
Reçu le 03/06/2020

ARRETE N° PM 20 002
Abrogeant l'arrêté n°146-2020

Le Maire de la commune de LA FLOTTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-4, et L. 2224-18

Vu le décret n°2020-293 en date du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du Préfet de la Charente Maritime, en date du 26 mars 2020, portant autorisation du marché situé sur la commune de LA FLOTTE

Vu le décret no 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la stratégie de déconfinement de la Charente Maritime – phase 2 en date du 2 juin 2020

Considérant, qu'il y a lieu de garantir la sécurité sanitaire des clients du marché local de LA FLOTTE en maintenant les gestes barrières et les distanciations physiques,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n°146-2020 est abrogé

Article 2 : la préconisation des gestes barrières et des distanciations physiques est maintenue. Le port du masque alternatif est recommandé

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au marché local de LA FLOTTE et transmis à la Préfecture de la Charente Maritime

Fait à LA FLOTTE, le 3 juin 2020

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

